

Libération des militant-e-s d'Action directe!

La violence des attaques des classes dominantes contre le peuple s'exerce dans tous les domaines : régression des droits des travailleurs et de la protection sociale, négation du droit au logement, criminalisation des

immigrés, chasse au faciès et expulsions, emprisonnement des jeunes arrêtés lors des manifestations anti-CPE et des révoltes des quartiers populaires. Pendant ce temps, la Bourse grimpe et les profits crèvent les plafonds!

L'impérialisme, botté et armé, met la planète en coupe réglée et tente d'imposer partout son ordre barbare. Il massacre le peuple irakien, menace la Syrie et l'Iran. Le droit à l'existence du peuple palestinien est écrasé par les sionistes et la communauté internationale.

Dans ce contexte, n'oublions pas que des militants révolutionnaires croupissent dans les prisons françaises depuis 20 ans et plus, pour avoir contesté le monopole de la violence exercé par l'État.

Jugés par des tribunaux d'exception, condamnés à perpétuité, ils sont aujourd'hui tous libérables, car ils ont accompli leur peine incompressible. Mais l'acharnement de l'État n'est pas un vain mot : il attend des militants révolutionnaires qu'ils se « repentent », à défaut de quoi ils continueront à subir les lois d'exception. En juillet 2005, le garde des Sceaux Pascal Clément osait annoncer ainsi que la peine incompressible minimum pour les condamnés à perpétuité passait de 15 à 18 ans :

« Puisque dans l'esprit du public, la perpétuité c'est toute la vie, c'est quand même un peu paradoxal qu'au bout de 15 ans, on puisse obtenir une libération conditionnelle, donc on va mettre 18 ans, [...] cela permettra la libération conditionnelle : on ne la supprime pas mais on augmente le temps des preuves. »

Partout, les États renforcent leur arsenal « antiterroriste » : il faut susciter la peur. Cela va de pair avec le rappel indécent des « valeurs » de la démocratie (propriété privée, individualisme...) qui servent de déguisement. Il s'agit surtout de prévenir toute velléité de résistance à l'ordre capitaliste. Voilà pourquoi des acteurs de la résistance en armes contre le capital ne peuvent recouvrer la liberté.

Le traitement d'exception réservé aux militants révolutionnaires équivaut à leur mort. Mais le pouvoir vient encore de **durcir les procédures** d'examen de demandes de libération conditionnelle et de suspension de peine pour raison médicale, pour les détenus condamnés pour « actes de terrorisme ». Examinées auparavant devant la juridiction du lieu d'emprisonnement, les demandes de libération doivent l'être désormais à Paris (Art. 14 du chap. 4 de la loi 2006-64 du 23 janvier 2006, précisant l'article 706-22 du code de procédure pénale, « *par dérogation aux dispositions de l'article 712-10* »). Nathalie Ménigon qui a déposé une nouvelle demande de suspension de peine pour raisons médicales va ainsi avoir la primeur de ces raffinements.

Il faut que s'amplifie la mobilisation pour la libération de Nathalie Ménigon, Georges Cipriani, Jean-Marc Rouillan et Régis Schleicher! Le combat pour leur libération est celui de tous ceux qui combattent le capitalisme!

Dernière minute: Le nouveau directeur du CD de Bapaume prétend contrôler de plus près les lectures de Nathalie! Il a ainsi décidé de la priver d'une partie de son courrier politique, saisissant plusieurs revues légales (No Pasaran, La Forge, Courant alternatif). Espère-t-il que la censure de ses lectures « subversives » remettra Nathalie dans le « droit chemin »? Exprimons notre refus de ces pressions et mesures discriminatoires en protestant auprès de la prison (Chemin des Anzacs, 62451 Bapaume cedex - fax : 03 21 60 10 34).

24 mai 2006



Libération des militant-e-s d'Action directe!

La violence des attaques des classes dominantes contre le peuple s'exerce dans tous les domaines : régression des droits des travailleurs et de la protection sociale, négation du droit au logement, criminalisation des

immigrés, chasse au faciès et expulsions, emprisonnement des jeunes arrêtés lors des manifestations anti-CPE et des révoltes des quartiers populaires. Pendant ce temps, la Bourse grimpe et les profits crèvent les plafonds!

L'impérialisme, botté et armé, met la planète en coupe réglée et tente d'imposer partout son ordre barbare. Il massacre le peuple irakien, menace la Syrie et l'Iran. Le droit à l'existence du peuple palestinien est écrasé par les sionistes et la communauté internationale.

Dans ce contexte, n'oublions pas que **des militants révolutionnaires croupissent dans les prisons françaises depuis 20 ans et plus**, pour avoir contesté le monopole de la violence exercé par l'État.

Jugés par des tribunaux d'exception, condamnés à perpétuité, ils sont aujourd'hui tous libérables, car ils ont accompli leur peine incompressible. Mais l'acharnement de l'État n'est pas un vain mot : il attend des militants révolutionnaires qu'ils se « repentent », à défaut de quoi ils continueront à subir les lois d'exception. En juillet 2005, le garde des Sceaux Pascal Clément osait annoncer ainsi que la peine incompressible minimum pour les condamnés à perpétuité passait de 15 à 18 ans :

« Puisque dans l'esprit du public, la perpétuité c'est toute la vie, c'est quand même un peu paradoxal qu'au bout de 15 ans, on puisse obtenir une libération conditionnelle, donc on va mettre 18 ans, [...] cela permettra la libération conditionnelle : on ne la supprime pas mais on augmente le temps des preuves. »

Partout, les États renforcent leur arsenal « antiterroriste » : il faut susciter la peur. Cela va de pair avec le rappel indécent des « valeurs » de la démocratie (propriété privée, individualisme...) qui servent de déguisement. Il s'agit surtout de prévenir toute velléité de résistance à l'ordre capitaliste. Voilà pourquoi des acteurs de la résistance en armes contre le capital ne peuvent recouvrer la liberté.

Le traitement d'exception réservé aux militants révolutionnaires équivaut à leur mort. Mais le pouvoir vient encore de **durcir les procédures** d'examen de demandes de libération conditionnelle et de suspension de peine pour raison médicale, pour les détenus condamnés pour « actes de terrorisme ». Examinées auparavant devant la juridiction du lieu d'emprisonnement, les demandes de libération doivent l'être désormais à Paris (Art. 14 du chap. 4 de la loi 2006-64 du 23 janvier 2006, précisant l'article 706-22 du code de procédure pénale, « par dérogation aux dispositions de l'article 712-10 »). Nathalie Ménigon qui a déposé une nouvelle demande de suspension de peine pour raisons médicales va ainsi avoir la primeur de ces raffinements.

Il faut que s'amplifie la mobilisation pour la libération de Nathalie Ménigon, Georges Cipriani, Jean-Marc Rouillan et Régis Schleicher! Le combat pour leur libération est celui de tous ceux qui combattent le capitalisme!

Dernière minute: Le nouveau directeur du CD de Bapaume prétend contrôler de plus près les lectures de Nathalie! Il a ainsi décidé de la priver d'une partie de son courrier politique, saisissant plusieurs revues légales (No Pasaran, La Forge, Courant alternatif). Espère-t-il que la censure de ses lectures « subversives » remettra Nathalie dans le « droit chemin »? Exprimons notre refus de ces pressions et mesures discriminatoires en protestant auprès de la prison (Chemin des Anzacs, 62451 Bapaume cedex - fax : 03 21 60 10 34).

24 mai 2006